



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2026

CONVOCATION

Date : 19/06/2026

Envoi le : 24/06/2026

Publication le : 24/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Antoine MAQUIN Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Absents : 04

Pouvoirs : 04

Votants : 29

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Aurélie LEROY, Sabrina VRIGNAUD, Lucie JORGE, Christelle ADAM,
Messieurs Pascal ARRAGAIN, Erick MORCHOISNE, Gérard MORICEAU, Xavier CUVIER.

Conseillers municipaux :

Mesdames Anita GATELIER, Magali GAUDIN, Séverine RENOU, Cécilia CHENET, Chloé METAHRI, Temanuata GIRARD, Florence TOST, Amélie BOLANTIN, Hélène ODENT,
Messieurs Gilles HOGUET, Laurent BOUGEAULT, Vincent GUILLET, Sébastien VEILLON, Manuel FABAS-VINSONNAUD, Bertrand RITOURET, David LEBRETON.

Absents excusés :

Mesdames Angela MIGNON, Léa JEAN-LOUIS,
Monsieur Olivier DOUSSET, François-Brice JOBARD.

Absents :

Madame /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Madame Aurélie LEROY.

Madame Angela MIGNON avait donné pouvoir à Madame Sabrina VRIGNAUD.

Madame Léa JEAN-LOUIS avait donné pouvoir à Monsieur Erick MORCHOISNE.

Monsieur François-Brice JOBARD avait donné pouvoir à Monsieur David LEBRETON.

Secrétaire de séance :

Madame Séverine RENOU

Envoyé en préfecture le 04/08/2026

Reçu en préfecture le 04/08/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260701-DEL_01072026_10-DE

S²LO

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

DEL N°01/07/2026-10 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA MANDATURE 2026-2032

Madame Aurélie LEROY Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 1 000 habitants et plus sont tenues d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de Luynes ayant été installé le 22 mars 2026, l'adoption du règlement intérieur doit intervenir avant le 22 septembre 2026.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il constitue un cadre de référence destiné à garantir la bonne administration des travaux de l'assemblée délibérante ainsi que l'exercice des droits reconnus aux élus municipaux.

Le projet soumis à l'approbation du Conseil Municipal reprend notamment les dispositions relatives :

- à la préparation et au déroulement des séances du conseil municipal ;
- aux modalités de dépôt et d'examen des questions orales, amendements et vœux ;
- à l'organisation et au fonctionnement des commissions municipales ;
- aux droits des conseillers municipaux en matière d'information ;
- à l'expression des groupes politiques ;
- à la tenue des procès-verbaux et des registres des délibérations ;
- aux modalités de participation du public, notamment par l'instauration d'un temps d'échange citoyen organisé à l'issue des séances du conseil municipal ;
- aux dispositions relatives à la consultation des électeurs.

Ce règlement intérieur constitue un document de fonctionnement interne de l'assemblée. Il pourra être modifié à tout moment de la mandature par délibération du Conseil Municipal afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires ou des besoins de l'assemblée.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8 prévoyant que les communes de 1 000 habitants et plus adoptent un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a été installé le 22 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de son organisation et de son fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal, les droits et obligations des élus municipaux, l'organisation des débats, le fonctionnement des commissions municipales ainsi que les modalités d'information du public ;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement intérieur a fait l'objet d'un examen préalable par la commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale réunie le 23 juin 2026, laquelle a émis un avis favorable ;

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Luynes pour la mandature 2026-2032, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, conformément au régime des actes réglementaires.

PRÉCISE que le présent règlement intérieur abroge et remplace toute disposition antérieure relative au fonctionnement du Conseil municipal.

PRÉCISE que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Antoine MAQUIN

La secrétaire de séance,

Séverine RENOU
Conseillère Municipale

Délibération rendue exécutoire :

04 AOUT 2026

Par sa transmission en Préfecture le :

Et sa publication le site internet de la commune le : **04 AOUT 2026**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 04/08/2026

Reçu en préfecture le 04/08/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260701-DEL_01072026_10-DE

Envoyé en préfecture le 04/08/2026

Reçu en préfecture le 04/08/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260701-DEL_01072026_10-DE

